



Restitution ordinateur portable

Par **DOUDOU71**, le **13/07/2017** à **13:00**

Bonjour;
je suis associé dans une scop et possède 20% des parts
suite à un différent avec un associé proche du gérant celui-ci me demande la restitution de mon ordinateur portable alors que je suis en arrêt maladie. En a-t-il le droit? Rien n'était stipulé dans mon contrat de travail, mais je l'ai toujours utilisé seul en tant que responsable commercial depuis 18 mois. J'ai des documents (photos, croquis 3D, maquette catalogue° que j'ai réalisés moi-même... Ont-ils le droit de les exploiter? Dois-je obligatoirement les laisser dans cet ordinateur?
Merci d'éclairer ma lanterne

Par **morobar**, le **13/07/2017** à **17:09**

Bonjour,
[citation]En a-t-il le droit?[/citation]
Où C'est un outil de travail.
[citation]Ont-ils le droit de les exploiter[/citation]
Où Par contre interdiction de fouiller un dossier portant clairement la mention "personnel de monsieur Jean Aimar" votre nom à indiquer.
[citation]Dois-je obligatoirement les laisser dans cet ordinateur?[/citation]
Non
D'autant que comme seul utilisateur, vous seul connaissez l'existence de ces fichiers non fournis par l'entreprise.
Mais si l'entreprise en connaît l'existence, il en va autrement, vous êtes supposé avoir constitué ces œuvres durant votre temps de travail et donc payé par la société.